

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

# ENFANCE JEUNESSE DU CARMAUSIN SEGALA

### Article 1 : création

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, issue de la fusion des associations CLE et AJC et ayant pour titre :

**ENFANCE JEUNESSE du CARMAUSIN**

et pour sigle : **E . J . C .**

### Article 2 : But de l'association

Cette association a pour but :

De développer et de proposer des activités éducatives, sociales et culturelles aux enfants et aux jeunes du Carmausin- Segala.

De mettre en œuvre dans les différentes actions l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité, du respect des autres et tout ce qui est nécessaire au vivre ensemble.

Plus globalement de promouvoir et d'améliorer la place de l'enfant et des jeunes sur le territoire Carmausin- Ségala notamment en développant leur participation.

De promouvoir la nécessaire qualité éducative de toutes les formes d'accueil et d'animation en dehors du temps scolaire.

### Principes d'action

Laïque, elle respecte la personne et s'adresse à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse.

Elle est indépendante des partis, syndicats, institutions religieuses et philosophiques.

Elle s'engage à promouvoir les Droits de l'Enfant ainsi qu'une éducation laïque accessible à tous.

Pour concourir à ses objectifs, l'association adhère aux FRANCAS.

### Article 3 : durée

Sa durée est illimitée

### Article 4 : siège social

Son siège social est fixé : **9 rue Raspail 81400 Carmaux**, il peut être modifié

- Le montant des cotisations,
- Les subventions des collectivités publiques,
- Toutes ressources autorisées par la loi et notamment celles générées par l'activité de l'association

### **Article 9 : exercice social**

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Article 10 : le conseil d'administration (CA)**

Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres élus et au plus de 12 membres élus.

Il est également composé :

- d'1 représentant des Francas
- un représentant de la mairie de Carmaux sans voix délibérative
- un représentant de la communauté de communes carmausin ségala sans voix délibérative
- un représentant de la direction départementale de l'éducation nationale sans voix délibérative

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'inviter toute personne susceptible de contribuer à ses travaux, sans voix délibérative, notamment le représentant du CSE.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration. Le Conseil peut s'assurer régulièrement et par tout moyen adapté de la continuité de l'habilitation.

Les membres du conseil d'administration sont élus, au scrutin secret parmi les adhérents (si demande faite par un membre de l'association), par l'assemblée générale, pour 3 ans renouvelables par tiers à chaque assemblée générale annuelle) chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les deux premières années, les membres sortants sont tirés au sort lors de la première assemblée générale.

Les membres du conseil sortants sont immédiatement rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé :

- d'un-e président -e et de 2 vice-président-e-s
- d'une trésorier-ère
- d'un-e secrétaire
- d'un-e ou plusieurs adjoint-e-s.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, notamment en cas de démission, révocation, décès ou perte de la qualité de membre de l'association, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les remplacements sont soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

### **Article 11 : fonctionnement du CA**

conseil d'administration. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Si tous les membres sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

☐ **Le Président**, il cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il assure la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il peut, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, agir en justice en défense et intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.
- Il ordonnance les dépenses, prépare les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution conforme.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.
- Le président peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties
- Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.
- Il présente à l'assemblée générale le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce,
- Il peut déléguer, après en avoir informé le conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau, ou au directeur général, ou à un autre cadre salarié.

☐ **Les Vice-présidents** secondent le président dans l'exercice de ses fonctions. Le cas échéant, il le remplace en cas d'empêchement ou d'indisponibilité.

☐ **Le Secrétaire** veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements.

convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

### **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 16 : dissolution de l'association**

L'AG Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle attribue l'actif net à tout organisme sans but lucratif de son choix, poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

### **Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2020,**

Fait à Carmaux le

en 3.....exemplaires

La présidente : Stéphanie SENAUX OCHOA



La trésorière : Elodie GEMIN



La secrétaire : Lucie TRUTINO

